
Procès-verbal Conseil Communautaire

Jeudi 27 septembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2012

ADMINISTRATION GENERALE

2. Vote du rapport d'activité 2011
3. Vote du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
4. Modification des délégations d'attributions au Président
5. Modification de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire

FINANCES

6. Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes
7. Instauration du régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
8. Exonération de TEOM pour certaines entreprises de la commune de Bessières

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes dans le déroulement de carrière

VOIRIE

10. Programme pistes cyclables / Aménagement de pistes cyclables de l'avenue Saint-Exupéry, commune de Villemur sur Tarn

QUESTION DIVERSES

ETAT DE PRESENCE

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc M. FUSTER Aurélio M. CANEVESE Lionel
BONDIGOUX	M. ROUX Didier M. LEBRETON Antoine
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. GUALANDRIS Claude M. DESPEYROUX Roland Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle
LE BORN	M. SABATIER Robert M. RANSON Jean-Michel
MIREPOIX SUR TARN	M. OGET Eric Mme MANDRA Francine
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel Mme SAUNIER Karine
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. BRAGAGNOLO Patrice M. ASO Jacques Mme RAMOS Céline M. REGIS Daniel Mme BALAGUE Bernadette M. TOUSSENEL Pierre Mme AUFFRET DE VECCHI Monique

- **Etaient absents**

Mme CAYUELA Véronique

Mme PIPREL Chantal

- **Etaient représentés**

M. CAUJOLLE Jacques donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme AUFFRET DE VECCHI a été élue secrétaire de la séance.

En préambule, Monsieur le Président propose aux membres qui le souhaitent de remplir une autorisation leur permettant de recevoir la convocation et le dossier du Conseil Communautaire sur une adresse mail valide. Les documents sont distribués en conséquence.

Il souhaite en second lieu communiquer le nouveau logo de la Communauté de Communes qui a été retravaillé par une société spécialisée.

Enfin, Monsieur le Président demande à retirer de l'ordre du jour le point n°9 concernant les créations de poste dans le cadre du déroulement de carrière, la Commission Ressources Humaines n'ayant pu se réunir avant la séance.

1 – Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2012

M. REGIS relève qu'en page 3, il est fait état qu'aucune remise en cause de la compétence tourisme n'a été évoquée lors des réunions de la Commission. Il souhaite souligner que les compétences de fonds n'ont certes pas été remises en cause, mais que la situation est différente pour les compétences de conscience professionnelle.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2 – Vote du rapport d'activité 2011

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-001
Objet de la délibération : Rapport d'activité 2011

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale introduit au Code Général des Collectivités Territoriales un article L 5211-39. Cet article prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes

3 – Vote du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-002

Objet de la délibération : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

En complément du rapport d'activités, la Communauté de Communes, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, doit établir, approuver et transmettre à chaque Maire des communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le contenu est défini par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et des articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport retranscrit les données fournies par DECOSET, syndicat auquel la Communauté a délégué la partie « traitement », ainsi que les statistiques de la collecte assurée directement par la Communauté.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets dont le contenu est défini par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
- DE CONFIER à Monsieur le Président ou son représentant le soin d'en assurer l'information :
 - par notification au Maire de chaque commune membre,
 - par avis de mise à disposition du public par affichage.

4 – Modifications des délégations d'attributions du Président

Monsieur le Président, afin de réduire les délais pour les différentes ventes de terrain qui seront issues de la commercialisation de la ZIR Pechnauquié III, propose de modifier les délégations d'attributions au Président. Ainsi, il propose d'ajouter la délégation suivante :

« PROCÉDER à la vente des terrains des zones d'activités économiques communautaires et d'en FIXER les modalités, après avis de la Commission Développement Economique, à condition que les ventes soit réalisées au minimum, au prix mentionné dans l'avis des Domaines en cours de validité. »

M. BOUDET propose de conditionner cette délégation à un avis favorable de la Commission Développement Economique, permettant d'assurer ainsi une protection supplémentaire au Président, dans le cadre de sa délégation.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition.

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-003

Objet de la délibération : Modification des délégations d'attributions au Président

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la désignation et la composition du Bureau Communautaire par délibération du Conseil Communautaire du Canton de Villemur sur Tarn en date du 18 avril 2008,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la procédure de commercialisation des terrains de la ZIR Pechnaquié III,

Monsieur le Président propose de modifier les délégations d'attributions de l'organe délibérant à son profit.

Il est proposé donc au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 22 juin 2011, et déléguer au Président le soin de :

- ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,
- PROCEDER à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- PRENDRE TOUTE DECISION concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- DECIDER de la conclusion et de la révision de contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ACCEPTEr les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- INTENTER au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines (Cette autorisation générale ainsi donnée au Président d'agir en justice, quelle que soit la juridiction (judiciaire, administrative, pénale...), implique aussi le pouvoir d'exercer toutes les voies de recours ouvertes, ainsi que, le cas échéant, celui de se constituer partie civile).
- REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules communautaires ;
- REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- PROCEDER à la vente des terrains des zones d'activités économiques communautaires et d'en FIXER les modalités, après avis favorable de la Commission Développement Economique, à condition que les ventes soit réalisées au minimum, au prix mentionné dans l'avis des Domaines en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les modifications des délégations d'attributions à Monsieur le Président.

5 – Modification de l'art. 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-004

Objet de la délibération : Règlement intérieur de Conseil Communautaire – Modification de l'article 19

COMPLETE LA DELIBERATION N°2012-06-007

Monsieur le Président expose que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil Communautaire, dans le respect cependant des dispositions légales et réglementaires prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que celles prévues par les statuts fondateurs. Le Règlement Intérieur doit en particulier préciser :

- les conditions du débat d'orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12 du CGCT),
- les fréquences et les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT).

Monsieur le Président souligne qu'afin de sécuriser les actes qui seraient pris sur le fondement de l'article 19 du règlement en vigueur, la Préfecture de la Haute-Garonne préconise une nouvelle rédaction, telle que libellée ainsi qu'il suit :

« Article 19 : Si, après la mise en discussion d'un point à l'ordre du jour, un ou plusieurs membres quittent la salle pour marquer leur opposition au projet débattu et soumis au vote, ce départ doit être considéré comme une simple abstention sans incidence sur le calcul du quorum. »

Monsieur le Président propose d'adopter la modification de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé par délibération n°2012-06-007 du 12 juillet 2012, comme préconisé par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la modification de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire telle qu'exposée.

FINANCES

6 – Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-005

Objet de la délibération : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bessières a adhéré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2012 et qu'il a été décidé que celle-ci se retire du SIVOM de Montastruc-Verfeil afin que l'EPCI puisse exercer pleinement la compétence « collecte des déchets et assimilés » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013

En conséquence, il est nécessaire d'élargir le périmètre de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la commune de Bessières à compter de l'année 2013, comme cela a été instauré pour les sept autres communes par délibération du 29 décembre 1999.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 décembre 1999 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Bessières à la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifiant notamment l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de Communes portant dénomination de l'EPCI en tant que Communauté de Communes Val'Aïgo,

VU la délibération n°2011-125 du Conseil Municipal de la commune de Bessières en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération n°2012-22 du Comité Syndical du SIVOM Montastruc – Verfeil en date du 9 juillet 2012,

VU la délibération n°2012-06-014 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012 portant acceptation du retrait de la commune de Bessières du SIVOM Montastruc-Verfeil,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des 8 communes membres de la Communauté de Communes Val'Aïgo à compter de l'année 2013.
- DE CHARGER Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – Instauration du régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération instaurant le régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

M. BOUDET demande si la ZIR Pechnauquié III est intégré dans le projet de délibération.

Monsieur le Président répond favorablement.

La délibération suivante est adoptée :

DELIBERATION n° 2012-07-006

Objet de la délibération : Instauration de la fiscalité professionnelle de zone sur le périmètre de la zone d'activités économiques de Pechnauquié

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur des périmètres définis.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé les travaux d'aménagement de la ZIR Pechnauquié III sur les communes de Villemur sur Tarn et Villematier et que la commercialisation des terrains devrait débiter rapidement.

Ainsi, il est nécessaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur l'ensemble du périmètre de la zone d'activités économiques de Pechnauquié afin que la Communauté de Communes puisse percevoir les contributions afférentes à compter de l'année 2013.

Monsieur le Président expose le périmètre éligible à la fiscalité professionnelle de zone, défini par les parcelles cadastrales suivantes

Secteur Pechnauquié I

Commune	Section	Parcelles
Villemur sur Tarn	ZA	59 – 62 – 65 – 66 – 67 – 68 - 69 – 70 – 71 – 72 – 73 – 74 – 75 – 76 – 82 – 83 – 84 – 85 – 89 - 90 – 93 – 94 - 95 - 96 – 97 - 98 - 102 - 103

Secteur Pechnauquié II

Commune	Section	Parcelles
Villemur sur Tarn	ZA	106 – 107 – 108 – 109 – 110 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 120 – 121 - 127 – 129 - 130 - 131 – 132 – 133 – 134 – 143 – 148 (ex 130)

Secteur Pechnauquié III (ZIR)

Commune	Section	Parcelles
Villematier	ZR	3
	ZP	18 – 145 – 146
Villemur sur Tarn	ZA	145

Monsieur le Président précise que le régime de fiscalité professionnelle de zone s'appliquera à toutes les futures divisions issues des parcelles cadastrales citées ci-dessus.

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

VU l'article 1609 quinquets C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur le périmètre ci-exposé à compter de l'année 2013.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 – Exonération de TEOM pour certaines entreprises de la commune de Bessières

Les délibérations suivantes sont adoptées :

DELIBERATION n° 2012-07-007

Objet de la délibération : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - SA CHRISDAN

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1521-III,

CONSIDERANT la possibilité accordée au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, traitement ou valorisation de ses déchets,

CONSIDERANT la demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères faite par la SA CHRISDAN, qui a signé un contrat de prestations de services et de traitement des déchets avec la Société SITA SUD OUEST (justificatifs et factures fournis), concernant le local bâti situé sis chemin de la Douce Dame – 31660 BESSIERES,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'EXONERER la SA CHRISDAN de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2013, pour le local bâti situé sis chemin de la Douce Dame – 31660 BESSIERES.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'en assurer les modalités d'affichage et de publicité.

DELIBERATION n° 2012-07-008

Objet de la délibération : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - SARL ETS DELMAS

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1521-III,

CONSIDERANT la possibilité accordée au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, traitement ou valorisation de ses déchets.

CONSIDERANT la demande d'exonération de TEOM faite par la SARL ETS DELMAS, commune de Bessières, qui ont signé un contrat de prestations de services et de traitement des déchets avec la Société SITA SUD OUEST (justificatifs et factures fournis), concernant le local bâti situé sis ZA de Turquès – 31660 BESSIERES,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'EXONERER la SARL ETS DELMAS de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2013, pour le local bâti situé sis ZA de Turquès – 31660 BESSIERES.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'en assurer les modalités d'affichage et de publicité.

RESSOURCES HUMAINES

9 – Création de postes dans le déroulement de carrière

Monsieur le Président rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il demande une réunion de la Commission Ressources Humaines dans les meilleurs délais, afin que cette question soit de nouveau programmée lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Système de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président souhaite aborder un point concernant le système de collecte des ordures ménagères. Pour des raisons d'attribution de marché, la mise en œuvre du dispositif se réalise à flux tendus.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire, avant toute mise en œuvre technique du nouveau système, de réaliser une enquête de conteneurisation qui permettra d'évaluer la dotation en bacs sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est réalisée par la société QUADRIA, qui a recruté des personnes qui passeront dans chaque foyer de la Communauté de Communes. Ces derniers ont été informés de cette enquête par un courrier qui a été distribué dans chaque boîte aux lettres. Compte tenu des problèmes liés à l'organisation de la distribution de ce courrier sur la commune de Villemur, en raison des délais très courts, Monsieur le Président propose de demander à la société QUADRIA de munir chaque enquêteur d'un lot de courriers afin qu'ils puissent se présenter avec l'information officielle au moment de leur 1^{er} passage. Monsieur le Président rappelle que l'enquête se terminera fin octobre, afin que les bacs puissent être livrés au cours de la dernière semaine du mois de novembre.

M. RAYSSEGUIER rappelle qu'au début du mois de janvier, il sera nécessaire de récupérer, sur l'ensemble du territoire, l'ensemble du parc de conteneurs actuel. Pour récupérer ces bacs, il sera nécessaire que les services techniques communaux et communautaires fassent le nécessaire sur 2 ou 3 jours pour notamment démonter les roulettes. L'enlèvement sera opéré gratuitement par la société QUADRIA.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que les bacs seront livrés aux communes, les roues montées. Il sera donc nécessaire de les stocker et d'en organiser la distribution. M. RAYSSEGUIER rappelle qu'il s'agit d'un vrai choix politique qui permettra d'être au contact de la population.

M. BOUDET réitère sa proposition de nommer un élu et un technicien référents pour faciliter les relations entre chaque commune et l'usager.

Mme BALAGUE pense qu'il serait intéressant, sur le courrier d'information, de mentionner les coordonnées téléphoniques de la Communauté de Communes, ce qui permettrait de rassurer la population vis-à-vis des enquêteurs. Monsieur le

Président confirme que cette donnée a été prise en compte et que les enquêteurs sont munis d'un badge. Pour la population active, il serait également judicieux de proposer le renvoi des questionnaires par messagerie électronique. La société QUADRIA a prévu ce dispositif, sachant qu'en cas d'absence, un second passage est prévu.

M. RAYSSEGUIER insiste pour que soit dressé une liste des foyers à doter, rappelant que les bacs sont distribués sur une notion d'objet confié.

Mme BONNET soulève la question des résidences secondaires. M. RAYSSEGUIER répond qu'il est nécessaire de les avertir s'il en existe beaucoup sur la commune. A l'inverse, dans le cas où elles sont peu nombreuses, il est possible d'évaluer la dotation suivant la composition du foyer. Il sera dès lors nécessaire de prévoir la dotation et de stocker les bacs en attendant le retrait de la part du propriétaire. D'autre part, pour répondre à une question de M. BROUSSE, les gîtes ruraux doivent être traités à l'échelle du propriétaire, qui devra notamment en indiquer la capacité.

M. RAYSSEGUIER rappelle également qu'une dotation complémentaire sera acquise par la Communauté de Communes, calculée en fonction des permis de construire délivrés en année n -1, afin que chaque commune possède un stock d'avance.

M. ROUX propose qu'au titre de l'enquête, les Mairies soient consultés en dernier, afin qu'un bilan puisse être établi par commune avec le Maire. Il insiste d'autre part sur le fait que les communes prennent en charge et organisent la distribution des bacs aux administrés. Monsieur le Président rappelle que des listes seront établies par la société QUADRIA.

Mme PIREL s'installe en séance à 18h34.

M. ASO demande à quel moment débutera l'enquête et si les personnes recrutées résident sur le territoire. Monsieur le Président répond que l'enquête débute le 2 octobre et que les personnes ont été recrutées pour 3 semaines en partenariat avec les associations E3 et APIC (Bessières). Tous les enquêteurs proviennent donc de la Communauté de Communes.

M. RAYSSEGUIER rappelle par ailleurs que dans le cadre du marché de collecte, il a été décidé que le départ des tournées se fasse depuis un site fixé sur le territoire communautaire. L'entreprise VEOLIA doit prendre en ce sens l'attache de la Mairie Villemur sur Tarn.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée qu'un plan de communication est à l'étude en partenariat avec les entreprises mandataires et Eco-emballages, afin d'informer l'ensemble des foyers, notamment sur les consignes de tri sélectif.

L'entreprise aura ensuite la possibilité de signaler les incidents de collecte à l'instant « t » par géolocalisation.

Mme AUFFRET DE VECCHI demande comment seront traitées les zones d'activités. M. RAYSSEGUIER répond que par exemple, s'il s'agit d'un artisan, un bac lui sera octroyé par rapport à son habitation. Les déchets inhérents à l'entreprise devront être levés par un contrat de prestation privé. Pour la commune de Bessières, deux entreprises sont dans ce cas de figure. D'autres paient la redevance spéciale. Pour le moment, cette taxe n'est pas instaurée sur la Communauté de Communes. Une étude chiffrée pourra être menée sur cette question. La compétence de la Communauté de Communes ne porte pas sur les déchets industriels.

M. BROUSSE insiste sur la responsabilité des personnes dans ce projet. Par ailleurs, il demande si le calendrier de collecte va être modifié. M. RAYSSEGUIER répond que celui-ci va être légèrement remanié. Le projet a été transmis par la société VEOLIA aux services communautaires. Monsieur le Président demande qu'il soit transmis à chaque Mairie. Concernant la collecte sélective, la fréquence a été fixée tous les 15 jours.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 18h55.

La secrétaire de séance,
Mme AUFFRET DE VECCHI Monique

Le Président,
M. OGET Eric